



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 248 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision N °2013350-0003 - Décision n ° portant constitution d'une commission nautique locale .....	1
---	---

## Les autres services de l'Etat

### Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2013310-0003 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2013 du Service Educatif d'Adaptation Progressive .....	4
Arrêté N °2013310-0005 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO de l'Association nationale d'entraide (ANEF) .....	7
Arrêté N °2013310-0006 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO de l'Association Education Protection Insertion Sociale (EPIS) .....	12
Arrêté N °2013310-0007 - Arrêté tarifaire du Service d'Action Educative en milieu ouvert (AEMO) de l'Association SAUVEGARDE 13 .....	17
Arrêté N °2013337-0012 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2013 du service à caractère expérimental RESADOS Allée de Pomone .....	22
13090 AIX EN PROVENCE. ....	





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2013350-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 16 Décembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral**

Décision n ° portant constitution d'une  
commission nautique locale

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION N°  
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**

**Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,  
VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
VU l'arrêté préfectoral conjoint n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la Commission Nautique Locale,  
VU l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,  
VU la décision n°187 du 27 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR proposition du Chef du Pôle pêche maritime et activités nautiques du Service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur les projets énoncés ci-après :

**« Opération ANCREMHER – Installation de mouillages fixes »**

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:

Monsieur Thierry CERVERA, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Chef du Pôle pêche maritime et activités nautiques.

b) Membres temporaires :

PILOTES :

Monsieur François ALESSANDRI  
Syndicat professionnel des Pilotes des  
ports de Marseille et du golfe de Fos

Suppléant : Monsieur Bruno MERCIER

PÊCHEURS :

Monsieur Hubert BATY  
Prud'Homme de Marseille

Suppléant : Monsieur Jean-Claude IZZO

BATELIERS :

Monsieur Jean-Michel ICARD  
Armement ICARD Maritime

Suppléant : Monsieur Renaud DE BERNARD

PLAISANCIERS :

Monsieur Jean-Claude GILLET  
Fédération des Sociétés Nautiques  
des Bouches-du-Rhône

Suppléant : Pascal PASSARO

PLONGEURS :

Monsieur Daniel HURON  
Société Coopérative du Lamanage  
des Ports – Port de Bouc

Suppléant : Monsieur Elisabeth REVENKO

Article 3

Cette Commission se réunira le lundi 23 décembre 2013 à 14 H 00 dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle du 5<sup>ème</sup> étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 16 décembre 2013

pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer et Littoral  
Direction départementale des territoires et de la  
mer des Bouches-du-Rhône

Cyril VANROYE





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013310-0003**

**signé par  
Le Préfet**

**le 06 Novembre 2013**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2013 du Service Éducatif  
d'Adaptation Progressive



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2013 du

Service Educatif d'Adaptation Progressive (SEAP)  
10 avenue des Caillols  
Impasse Poussibet  
13012 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 327 €	704 259 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	415 946 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	164 986 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	638 339 €	659 137 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	5 798 €	



- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 45 122,37 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du S.E.A.P. est fixé à 118,65 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

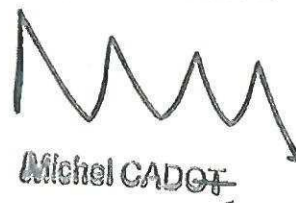
Marseille, le 06 NOV. 2013

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence  
Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013310-0005**

**signé par  
Le Préfet**

**le 06 Novembre 2013**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté tarifaire du service d'AEMO de  
l'Association nationale d'entraide (ANEF)

**ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO  
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF)**

domiciliée au 19, rue Berlioz 13006 Marseille  
et représentée par son Président Monsieur BLONDEL

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président** du Conseil général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

**VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** les propositions budgétaires de l'association,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

## ARRETENT

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 921 €	428 439 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 670 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 848 €	
	Groupe I Produits de la tarification	421 383 €	421 383 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2** Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de

7 056 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service d'AEMO de

### ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE

est fixé à 11,54 €

et la dotation du Conseil général à 421 383 €

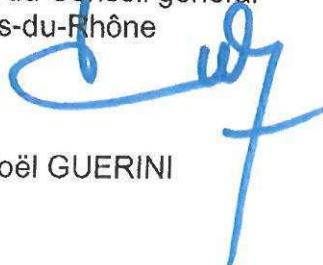
**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 NOV. 2013

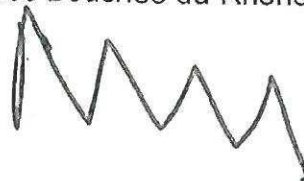
Le Président du Conseil général  
Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI



Le Préfet de région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
des Bouches-du-Rhône

Michel CADOT







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013310-0006**

**signé par  
Le Préfet**

**le 06 Novembre 2013**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté tarifaire du service d'ADMO de  
l'Association Education Protection Insertion  
Sociale (EPIS)



**ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO**  
**Association Education, Protection,**  
**Insertion Sociale (EPIS)**

domiciliée au 68, rue de Rome 13006 Marseille  
et représentée par son Président Monsieur CANICAVE

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président** du Conseil général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

**VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** les propositions budgétaires de l'association,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,



## ARRETENT

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 742 €	659 606 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 898 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 966 €	
	Groupe I Produits de la tarification	657 492 €	657 492 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2** Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de

2 113 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service d'AEMO de

Association Education, Protection, Insertion Sociale  
(EPIS)

est fixé à 10,69 €

et la dotation du Conseil général à 657 492 €

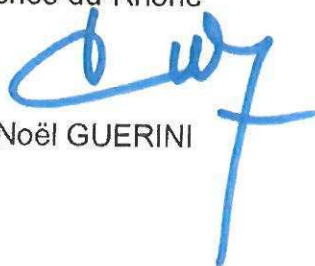
**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 NOV. 2013

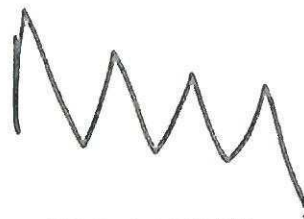
Le Président du Conseil général  
Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI



Le Préfet de région  
Provence-Alpes- Côte d'Azur  
des Bouches-du-Rhône

Michel CADOT







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013310-0007**

**signé par  
Le Préfet**

**le 06 Novembre 2013**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté tarifaire du Service d'Action Educative  
en milieu ouvert (AEMO) de l'Association  
SAUVEGARDE 13

**Arrêté tarifaire du  
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert  
(AEMO)  
Association SAUVEGARDE 13**

domiciliée au 135, boulevard de Sainte Marguerite  
13 009 Marseille  
et représentée par son Président  
Monsieur Jean Marc CHAPUS

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président** du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

**VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** les propositions budgétaires de l'association,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

## ARRETEM

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	743 649 €	11 782 612 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 635 399 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 403 564 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	11 526 278 €	11 526 278 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2** La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de :

256 334 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service d'AEMO de :

### Association SAUVEGARDE 13

est fixé à :

9,06 €

et la dotation du Conseil Général à :

11 308 599 €

**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Directeur Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

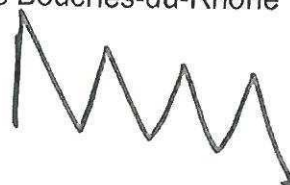
Marseille, le 06 NOV. 2013

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de région  
Provence-Alpes- Côte d'Azur  
et des Bouches-du-Rhône



Michel CABOT







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013337-0012**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 03 Décembre 2013**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2013 du service à caractère expérimental RESADOS Allée de Pomone 13090 AIX EN PROVENCE.

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée  
 pour l'exercice 2013 du service à caractère expérimental**

**RESADOS**  
 Villa Val Rose - Allée de Pomone  
 Avenue Jean Dalmas  
 13090 Aix-en-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
 Préfet des Bouches-du-Rhône  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
 des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,  
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,  
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
 VU les propositions budgétaires de l'établissement,  
 SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 800 €	244 937 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	142 660 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	58 477 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	201 547 €	206 747 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 200 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

*J. B. B. 16*

- Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 38 190 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013 du service à caractère expérimental Résados, le montant de la dotation globalisée est fixé à 201 547 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 16 795,58 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le **03 DEC. 2013**

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER